Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 octobre 2026 465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Gabriel Fortin, conseiller d'arrondissement
Madame la mairesse Cathy Wong, mairesse de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports des loisirs et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 18 h 55.

CA26 25 0244

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

---

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	**Question**
Maeva Vilain	Pourquoi les stationnements sont-ils enlevés sur la rue Laurier ? Qui est responsable du dossier ?
Maeva Vilain	Pourquoi la gestion de l'eau pluviale du parc Laurier se fait par l'emprise de rue ?
Maeva Vilain	La mise en valeur des entrées du parc Laurier, mais il y en a une seule qui est modifiée selon le plan. Qu'entendez-vous par la mise en valeur des entrées (plusieurs)?
Gabriel Fortin	Quand les travaux de réfection de la ruelle entre Fabre et Garnier vont-ils se terminer afin de la rendre accessible aux résidents?
Marie Sterlin	Sur le bruit au Parc Sans nom, trouvez-vous vraiment acceptable de permettre à répétition des concerts dans un lieu situé à moins de 10 mètres de résidences et ce sans jamais avoir fait le moindre relevé du bruit qui agresse les résidents ?
Maeva Vilain	Pourquoi avoir enlevé les stationnements sur la rue Laurier ?
Marie Plourde	Au sujet du projet 4423 Esplanade : Quels sont les changements qui sont proposés maintenant ?
Maeva Vilain	Est-ce que Projet Montréal a communiqué avec la Ville de Montréal avant de nous mettre devant le fait accompli concernant la rue Laurier et le parc Laurier ?
Maeva Vilain	Y aura-t-il du stationnement pour personnes à mobilité réduite à proximité d'une résidence dans le cadre du réaménagement de la rue Laurier Est, phase 1 ?
Maeva Vilain	Sous-question : Quand ont eu lieu les consultations sur ce réaménagement qui aurait mené au retrait des stationnements de voiture sur rue ? s'il y avait une pétition des résidents pour une révision du projet, dans quel cadre serait-elle considérée?
Maeva Vilain	Où en sont les suivis concernant les enjeux du chantier du 4075 rue de Bordeaux ?
Gabriel Fortin	Question sur les martinets ramoneurs
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	***Question***
Gabriel Fortin	Résident de la rue Poitevin depuis 23 ans, je souhaite savoir si l'arrondissement prévoit le resurfaçage du tronçon situé entre les rues Gilford et Généreux. La chaussée, qui n'aurait pas été réasphaltée depuis au moins 25 ans, est très détériorée : plus de 62 nids-de-poule ont dû être colmatés sur 200 mètres cet été. Pour optimiser les dépenses publiques, il serait pertinent de coordonner ces travaux avec en cours sur le boulevard Mont-Royal entre Berri et Mentana. Merci
Maeva Vilain	Le réaménagement de l'avenue Laurier : Je comprends que l'intention est d'enlever 50 places de stationnement et d'interdire les taxis, les livreurs, les entrepreneurs, etc. de s'arrêter sur la rue. Est-ce que ce n'est pas possible de trouver une autre solution des problèmes concernant les objectifs de drainage, d'amélioration des trottoirs et de la sécurisation des pistes cyclables tout en conservant les stationnements?
Laurence Parent	En juillet 2023, vous annonciez la construction de la nouvelle piscine Baldwin dans la partie nord du parc, avec ouverture prévu à l'été 2026. Voir photo article du Devoir. Que s'est-il passé pendant 3 ans pour qu'on se retrouve avec aucun travaux commencé à l'automne 2026? Quels sont les bloquants, les extrêmes lenteurs, les incompétences etc On veut juste comprendre, comme ça fait 3 ans que le nouveau site au nord du parc a été établi et vous promettiez l'ouverture de la piscine en 2026. Merci
Gabriel Fortin	Malgré une recrudescence depuis la rentrée universitaire, les boites Ditrac blox 22134 contre la prolifération des rats dans Milton-Parc est une mesure qui donne enfin des résultats concrets. Cependant, on constate que certaines ont été retirées ou sont disparues dans le quadrilatère sud des ruelles Milton/Aylmer/Prince-Arthur/Durocher (via la première ruelle à droite sur Aylmer au nord de Milton). Quand seront-elles remises en place et tous les appâts remplacés selon les normes du fabricant?
Gabriel Fortin	Quand allez-vous procéder au démantèlement du Parc Lucia K dans Milton Parc ? Combien de fois allez-vous nous revenir sur la question ? Au lieu de voir des améliorations dans le quartier les choses se dégradent sous nos yeux. L'itinérance, la consommation et la vente de drogues sont hors contrôle et ne sont plus concentrés autour de la rue Milton. À titre d'exemple, le coin Parc et Prince Arthur où s'arrêtent 3

	lignes d'autobus, ainsi qu'autour des Appartements La Cité et devant l'église sur Jeanne Mance.
Maeva Vilain	Chaque jour, dans le tronçon Mentana-De Brébeuf, il y a environ 110 livraisons* de toutes sortes. Compte tenu de la délinquance observée ces dernières années de la part de beaucoup de livreurs. L'absence de stationnements va occasionner beaucoup de problème pour la circulation des voitures. L'Arrondissement est-elle consciente de ce problème ? - Calcul extrapolé d'une étude du CIRANO
Gabriel fortin	Des conclusions ont-elles été tirées de la rencontre de cet été entre la police du poste 38, les élus de la ville, les différents intervenants et les citoyens du quartier Milton Parc?
Gabriel Fortin	Malgré toutes les ressources qui sont disponibles et considérant la puissance des nouvelles drogues consommées et vendues dans Milton Parc, considérez-vous encore que la cohabitation avec les personnes en situation d'itinérance est possible dans le quartier? Et si oui, comment comptez-vous y arriver?
Maeva Vilain	Le projet de réaménagement a été présenté comme un fait accompli, sans consultation préalable sur la solution d'enlever tous les stationnements sans aucune zone de débarcadère. Cette solution impacterait grandement la qualité de vie des riverains. De plus, l'inaccessibilité occasionnera une perte de valeur importante des propriétés. Q : Quelle est la procédure pour demander un processus de révision du plan avec une vraie consultation des résidents sur le projet ?
Maeva Vilain	Félicitations pour la consultation publique sur le réaménagement de l'avenue Laurier, pour le concept retenu et surtout pour le courage de maintenir le cap malgré quelques mécontents. Comment l'arrondissement compte-t-il éviter de se laisser intimider par des personnages particulièrement bruyants, qui agissent comme si leur voix était la seule valide? Des milliers de personnes sont pourtant favorables au projet. Entendez-vous continuer à le défendre? J'aimerais une réponse par courriel également
Gabriel Fortin	Bonsoir Voilà presque que 2 ans que les citoyens de Milton Parc attendent le déménagement de OPEN DOOR, temps qu'il a fallu lors du déménagement de Westmount à l'église Notre Dame de la Salette. Pendant cette attente, le quartier se détériore …prostitution, trafiquants de drogues dures…sans compter qu'ils fument sans scrupules à toutes heures ! Insalubrité malgré les efforts, Insécurité grandissante! Même l'ombudsman a fait ce constat! À quand le déménagement !?
Gabriel Fortin	Présenté il y a 5 ans comme la SOLUTION pour Milton-Parc, EMMIS déçoit. Malgré un budget financé par nos taxes et après maints échanges avec les employés EMMIS, ils nous ont fait comprendre qu'ils sont limités dans leur action autant auprès des PSI que auprès des citoyens. Quand l'arrondissement interviendra-t-il pour réviser une approche plus adaptée à Milton Parc? En effet, nous le répétons, EMMIS n'est pas une solution pour notre quartier.

---

10 - Période de questions des membres du conseil

CA26 25 0245

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 25 0246

Octroi d'une convention de services au montant maximal de 24 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour les périodes du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée - Approbation du projet de convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une convention de services au montant maximal de 24 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 27 juin 2027 pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au Centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement;

D'approuver la convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1269760004

CA26 25 0247

Octroi d'une contribution financière totale de 30 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027 dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière d'un montant total de 30 000 $, toutes taxes applicables, à l'organisme la Maison des arts participatifs, pour la période du 7 septembre 2026 au 20 juin 2027 dans le cadre du Programme de soutien aux activités de loisir culturel au Centre culturel Calixa-Lavallée, à même le budget de fonctionnement;

D'approuver la convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) la mairesse d'arrondissement ou, en son absence, la mairesse suppléante;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1269760005

CA26 25 0248

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), des services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1267674002

CA26 25 0249

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2027 (2026-06)

Avis de motion est donné par la mairesse de l'arrondissement, Madame Cathy Wong, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier* 2027 (2026-06).

Le projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1263945016

CA26 25 0250

Adoption du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05) (abrogeant et remplaçant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02))

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2026-05).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1260562001

CA26 25 0251

Adoption du second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade

ATTENDU QUE le projet propose la réintégration des façades en pierre calcaire telle qu'exigée par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la dimension atypique du lot permet une densification et le développement d'un concept architectural distinctif proposant une implantation en « U » favorisant l'aménagement d'une cour centrale verdie;

ATTENDU QUE le projet propose une diversité de typologies de logements ainsi que 7 logements adaptables;

ATTENDU QUE le projet propose des espaces extérieurs appropriables pour chaque logement;

ATTENDU QUE le projet de remplacement s'insère harmonieusement dans son milieu bâti et améliore la qualité du contexte existant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 4 août 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade, en dérogation aux articles 9, 18.1, 19, 121, et à la ligne 7 du tableau de l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 4 étages;
- Que la hauteur du bâtiment soit égale ou inférieure à 14 m;
- Qu'un maximum de 31 logements soit aménagé;
- Qu'un minimum de 7 logements soit adaptable selon le Code national du bâtiment applicable;

- Que chaque élément d'une terrasse respecte un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois sa hauteur, à l'exception du plancher de la terrasse et des garde-corps;

- Que soit aménagé au sous-sol un espace d'entreposage pour les matières résiduelles d'une superficie minimale de 30 m²;

- Que tout escalier situé dans une marge arrière soit situé à une distance égale ou supérieure à 0,6 m de la limite arrière;

- Que les murs des margelles soient surélevés afin de créer un muret de 150 mm de hauteur par rapport au niveau du sol;

- Qu'une étude réalisée par une personne experte dans le domaine de l'archéologie comprenant l'évaluation théorique du potentiel archéologique du site, l'évaluation sur le terrain si le potentiel est confirmé et l'application de mesures de mitigation, de protection et de mise en valeur, le cas échéant, soit soumise avant l'approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que soit analysé le besoin d'ajuster l'implantation du bâtiment selon les particularités du terrain et du cadre bâti environnant.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1269239010

CA26 25 0252

Abrogation de la résolution CA20 250095 et adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est

ATTENDU QUE le projet s'inscrit de manière cohérente en renforçant la capacité d'accueil d'un établissement bien ancré dans le quartier;

ATTENDU QUE les interventions pour unir les deux locaux resteront limitées et permettront de retrouver facilement deux établissements distincts si nécessaire;

ATTENDU QUE le projet propose des mesures visant à renforcer l'accessibilité universelle de l'établissement;

ATTENDU QUE le projet intègre des mesures visant à limiter les impacts sonores des activités dans les logements adjacents;

ATTENDU QUE le prolongement du parapet à titre de garde-corps permet d'augmenter la superficie extérieure appropriable au bénéfice de l'occupant du 2e étage et favorise de meilleures conditions d'intimité;

ATTENDU QUE l'agrandissement permettra l'ajout d'une salle réfrigérée permettant l'entreposage temporaire des matières organiques;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel de l'équipement mécanique, adjacent à la salle de spectacle, est jugée adéquat afin de limiter les nuisances sonores pour le logement voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 19 mai 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D’abroger la résolution CA20 250095;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble* (2003-08), les usages restaurant, bar et salle de spectacle pour les immeubles situés aux 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est, en dérogation aux articles 127.2 (adjacence à un logement), 154.1 (établissement sur deux terrains), 209 (usages autorisés par niveau), 210.1.1 (superficie de plancher maximale), 349.1 (emplacement d’un escalier arrière), 423.2 2° et 423.3 2° (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages bar et restaurant soient autorisés et que leur superficie de plancher soit d’au plus 475 m², excluant les espaces en sous-sol;
- Que l’usage salle de spectacle soit autorisé au 2e étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est et que sa superficie de plancher soit d’au plus 170 m²;
- Que l’accès situé 1875, avenue du Mont-Royal Est soit muni d’un sas d’entrée;
- Que les accès à l’espace occupé à des fins de spectacles soient munis d’une porte;
- Qu'au plus deux ouvertures d'au plus 900mm de largeur soient prévues dans le mur mitoyen entre les 1875 et 1881, avenue du Mont-Royal Est;
- Que soient aménagés des dispositifs sans obstacle conforme aux exigences de la section 3.8 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et du Code national du bâtiment – Canada 2015, incluant :
    - L’installation d’un ouvre-porte automatique et de boutons-poussoirs à la porte d’entrée existante;
    - L’aménagement d’un comptoir accessible au bar;
    - L’ajout d’une toilette accessible comprenant un bouton-poussoir.
- Que, préalablement à la délivrance du certificat d’occupation, soit déposée à l’arrondissement une attestation signée et scellée par un architecte, attestant que les mesures d’accessibilité universelle exigées dans les conditions du projet ont été réalisées;
- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit totalisant une superficie minimale de 2 m²;
- Que le local situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est soit muni d'une salle à déchets réfrigérée d’au moins 2,5 m²;
- Que l’établissement se procure un permis d’occupation du domaine public pour les bacs déposés sur le domaine public;
- Que les équipements mécaniques soient localisés au toit du dernier étage;
- Que les équipements mécaniques et leurs conduits soient situés à plus de 1,5m de la limite latérale est du terrain du 1881-1883, avenue du Mont-Royal Est;
- Que l’établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que le traitement acoustique de l’assemblage plancher/plafond du bâtiment situé au 1881, avenue du Mont-Royal Est respecte les recommandations du point 6.3 du rapport CNS-26-02-03-QL de la firme Soft dB, daté de mars 2026, ou des mesures équivalentes;
- Que la composition des murs et du toit du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est comprenne minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, ou des mesures équivalentes;
- Qu’un rideau acoustique soit installé et maintenu à l’intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;

- Que le système de son de la salle de spectacle soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;

- Que les haut-parleurs soient désolidarisés du plafond avec des ressorts anti-vibration;

- Que le système de son du restaurant et du bar soit muni d'un afficheur de décibels calculé sur une moyenne de 15 minutes;

- Que, préalablement à la délivrance du certificat d'occupation, soit déposée à l'arrondissement une étude sur le climat sonore démontrant que le niveau de bruit dans les logements adjacents à l'établissement respecte les normes du règlement sur les nuisances sonores en vigueur au moment du dépôt de la demande de permis.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1269240007

CA26 25 0253

Approuver l'implantation d'un bâtiment dans la marge arrière ainsi que l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

ATTENDU QUE la correction exigerait des travaux majeurs de démolition et de reconstruction, touchant la structure, les escaliers et plusieurs ouvrages déjà réalisés;

ATTENDU QUE l'écart d'implantation du bâtiment est entièrement situé à l'intérieur du terrain et n'affecte aucun droit, accès, servitude ou enjeu de sécurité pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment sur le terrain ne permet pas de construire un escalier extérieur respectant la distance minimale prescrite dans la marge arrière;

ATTENDU QUE les requérants ont agi de manière transparente relativement aux éléments non conformes constatés à la suite des travaux;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation mineure afin de déroger à l'implantation du bâtiment dans la marge arrière ainsi qu'à l'implantation d'un escalier extérieur à moins de 1,2 m de la limite de propriété arrière, pour l'immeuble situé au 4369-4373, avenue Christophe-Colomb, dérogeant aux articles 43 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le mur arrière soit implanté à une distance égale ou supérieure à 2,7 m de la limite de propriété arrière;

- Que l'escalier extérieur soit implanté à une distance égale ou supérieure à 0,95 m de la limite de propriété arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1269987003

CA26 25 0254

Accorder une dérogation mineure à l'égard de l'apparence de l'immeuble, de l'aménagement des cours et d'une aire de stationnement afin de permettre l'aménagement d'une garderie dans l'immeuble situé au 1215, boulevard Saint-Joseph Est, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)

ATTENDU QUE le projet permet de réduire considérablement la superficie du stationnement pour véhicule routier;

ATTENDU QUE l'étude de circulation démontre que le nouvel accès au stationnement sera sécuritaire;

ATTENDU QUE le projet offrira un environnement accueillant et sécuritaire pour les 96 enfants du CPE;

ATTENDU QUE les aménagements prévus rendront le bâtiment accessible à tous;

ATTENDU QUE le projet prévoit plusieurs plantations et maximise le verdissement du site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 septembre 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation mineure afin de déroger à l'apparence de l'immeuble, à l'aménagement des cours et à l'aménagement d'une aire de stationnement pour permettre l'aménagement d'une garderie à l'intérieur de l'immeuble situé au 1215, boulevard Saint-Joseph Est, dérogeant au Chapitre II du Titre II.1, aux articles 348.1, 348.2, 357.12, à la ligne 4 de l'article 349.1, aux lignes 2 et 4 de l'article 352 ainsi qu'à la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'ajout, le remplacement ou la modification d'une composante architecturale soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- Que l'aménagement des cours soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1269239012

CA26 25 0255

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics 2026

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement 2026-01 sur le bruit (*article 34) une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1260406007

CA26 25 0256

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 8 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter des places tarifées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2027

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux, institutionnels et de loisirs, et ainsi réduire le maraudage des véhicules à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un avis favorable à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à ces ajouts de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser, par résolution, l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Gabriel Fortin

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'environ 200 places tarifées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à la description du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1267272009

CA26 25 0257

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),* le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2026 sont déposés aux membres du conseil conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

61.01 1267566010

CA26 25 0258

Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues en août 2026

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 4 août et le 18 août 2026 sont déposés aux membres du conseil.

61.02

CA26 25 0259

Levée de la séance

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026. Il est 21h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
La mairesse Cathy Wong	Me Karen Loko
Mairesse de l'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2026.
